PARADIS

TRAVEL & EVENTS

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

OF SALE AND SERVICES

Individual Travel • Groups • DMC • MICE • Events

Website Publication Version
Effective: September 2026

Paradis Travel & Events • Morocco DMC
Commercial Register: RC 70445
General Terms and Conditions of Sale and Services • Version 1.0 • September 2026

Preamble

These General Terms and Conditions of Sale and Services ("Terms") set out the conditions under which **Paradis Travel & Events "PARADIS"** designs, books, coordinates and/or provides travel and event services in Morocco. They apply subject to any specific conditions stated in the quotation, proposal, booking confirmation, contract or invoice relating to the relevant file.

Where a specific written condition agreed for a particular file differs from these Terms, the specific condition shall prevail for that file, subject to any mandatory provisions of applicable law.

Article 1 – Purpose and Scope

These Terms apply in particular to accommodation, transportation, transfers, excursions, tours, guides, catering, activities, tickets and entrance fees, individual travel (FIT), group travel, incentives, congresses, seminars, meetings, events and other MICE services.

"Client" means, as applicable, a travel agency, tour operator, company, association, event organiser, institution or individual customer contracting with PARADIS.

Confirmation of a booking or payment of all or part of a service constitutes acceptance of these Terms, unless otherwise agreed in writing.

Article 2 – Offers, Programmes and Quotations

Offers, programmes and quotations are prepared on the basis of information provided by the Client, rates and availability known at the time of preparation, and conditions communicated by suppliers.

Unless expressly stated otherwise, a quotation or proposal does not constitute a firm booking. Hotels, vehicles, guides, restaurants, venues, activities and other services remain subject to availability until written confirmation by PARADIS and, where applicable, receipt of the required deposit.

Any change to dates, programme, service category, number of participants, rooming configuration or any other element used to prepare the offer may result in a price revision.

Article 3 – Booking and Confirmation

A booking becomes firm only upon written confirmation by PARADIS and compliance with the guarantee or payment conditions specified for the file.

PARADIS may set a confirmation deadline ("release date"). If confirmation and/or payment is not received within the stated deadline, suppliers may release the services, and PARADIS cannot guarantee subsequent availability or the same rates.

Where the Client requests **PARADIS** to commit to non-refundable or prepaid services, PARADIS may require the corresponding payment before making a final commitment.

Deposits, advance payments or services expressly identified as non-refundable remain non-refundable.

Where reasonably possible, PARADIS will communicate the most restrictive supplier conditions at the time of confirmation.

Article 4 – No-Show, Late Arrival, Early Departure and Unused Services

In the event of a no-show, late arrival, early departure or a service not used due to the Client or a participant, no refund can be guaranteed.

Any refund will depend on the relevant supplier's conditions and on amounts actually recovered by **PARADIS**.

Article 5 – Accommodation

Hotel categories are those recognised or commonly used locally. Standards may differ from one country to another.

Special requests concerning bedding, connecting rooms, floor, view, upgrades or location will be forwarded to the property but are guaranteed only when expressly confirmed in writing.

Check-in and check-out times are determined by each property. Early check-in or late check-out may incur additional charges.

Article 6 – Transportation, Transfers and Logistics

Transportation services are arranged on the basis of information provided by the Client. The Client must provide accurate and updated information regarding flights, schedules, pick-up points, passenger numbers and special luggage.

Late changes resulting in additional waiting time, a vehicle change, overtime or a new vehicle deployment may be charged additionally.

PARADIS shall not be liable for consequences arising from incorrect, incomplete or late information supplied by the Client or participants.

Article 7 – Guides, Excursions, Visits and Activities

Visits, excursions and activities may be adapted, postponed or cancelled where their performance becomes impossible, prohibited or unsafe due to weather conditions, decisions by authorities, unexpected closures, security conditions or other circumstances beyond PARADIS TRAVEL control.

Where reasonably possible, **PARADIS TRAVEL** will propose an alternative solution. Any difference in cost will be communicated to the Client.

Article 8 – Groups, Events and MICE

For groups and events, the Client undertakes to provide within the agreed deadlines all information required for proper performance of the services, including rooming lists, flight schedules, participant lists, dietary requirements, disclosed allergies, accessibility needs, final programme and logistical information.

Late changes may result in additional charges and remain subject to suppliers' operational capacity.

Additional services requested on site by the Client, group leader, event manager or any person authorised by the Client may be invoiced separately.

Article 9 – Third-Party Suppliers

Depending on the file, **PARADIS TRAVEL** uses hotels, transport companies, restaurants, guides, airlines, event venues, technical providers, activity operators and other independent suppliers.

Certain services are also subject to the specific terms of those suppliers, particularly regarding payment, amendments, cancellation, safety and liability.

PARADIS TRAVEL selects and coordinates its suppliers with due care within the scope of its contractual obligations and applicable regulations.

Article 10 – Client and B2B Partner Obligations

The Client must provide **PARADIS TRAVEL** with accurate, complete and up-to-date information required to perform the services.

Where a travel agency, tour operator, company or organiser acts on behalf of travellers or participants, it is responsible for communicating to them the information, conditions, schedules, formalities and instructions provided by **PARADIS TRAVEL**.

The B2B partner remains responsible for its own commitments towards its end customer, without prejudice to **PARADIS TRAVEL** own legal obligations.

Article 11 – Passports, Visas and Formalities

Each traveller is responsible for ensuring, before departure, that they hold all required documents and authorisations, including a valid passport, visa, travel authorisation, health documents and any other formalities applicable to their nationality and circumstances.

Any information provided by **PARADIS TRAVEL** regarding formalities is provided as assistance only and should be verified with the competent authorities.

PARADIS TRAVEL cannot be held responsible for denied boarding, refusal of entry or any consequence resulting from missing, expired, inaccurate or non-compliant documents.

Article 12 – Insurance

PARADIS strongly recommends that Clients and travellers obtain suitable insurance covering, in particular, cancellation, medical assistance, repatriation, accidents, baggage and trip interruption.

Certain activities or events may require specific insurance. The Client is responsible for ensuring that the insurance purchased provides adequate coverage for the relevant risks and services.

Article 13 – Force Majeure and Exceptional Circumstances

PARADIS TRAVEL shall not be liable for non-performance or delay resulting from an event reasonably beyond its control and, where required by law, meeting the legal criteria of force majeure, including natural disasters, exceptional weather, earthquakes, fires, epidemics, pandemics, war, civil unrest, terrorist acts, strikes, border closures, government decisions, unexpected site closures or major transport disruption.

In such circumstances, **PARADIS TRAVEL** will use its best efforts to seek a reasonable alternative solution.

Additional costs imposed by suppliers or made necessary by such circumstances may remain payable by the Client to the extent permitted by applicable law.

Article 14 – Complaints and Assistance During the Stay

Any incident or deficiency identified during the performance of the services must be reported to **PARADIS TRAVEL** as soon as possible so that PARADIS has an opportunity to intervene and, where possible, provide a solution on site.

Any post-travel complaint must be submitted in writing, with sufficient details and supporting documentation, within a reasonable period after completion of the services.

Failure to report an issue until after the stay may limit the ability to verify the circumstances or obtain a remedy from the relevant supplier.

Article 15 – Liability

PARADIS TRAVEL is responsible for its obligations in accordance with applicable law and within the limits provided by such law.

PARADIS TRAVEL shall not be liable for consequences attributable to the Client or a participant, incorrect information supplied by the Client, the act of a third party unrelated to the provision of the contracted services where the legal conditions for exemption are met, or an event of force majeure.

Nothing in these Terms is intended to exclude or limit liability where such exclusion or limitation is prohibited by law.

Article 16 – Personal Data

PARADIS processes personal data required to prepare, book and perform services in accordance with applicable Moroccan legislation, including Law No. 09-08 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data.

Data strictly necessary for performance of the services may be shared with relevant suppliers in Morocco or, where necessary, abroad, subject to applicable legal requirements.

Where the Client provides PARADIS with personal data relating to participants or travellers, the Client undertakes to be authorised to make such disclosure and to inform the persons concerned of the necessary use of their data.

Article 17 – B2B Commercial Confidentiality

Unless otherwise agreed, net rates, negotiated terms, commercial proposals, tailor-made programmes and confidential information communicated to a professional partner are intended solely for the review, sale or performance of the relevant file.

The professional Client undertakes not to disclose information identified as confidential to third parties unrelated to the file, except where legally required or with PARADIS' written consent.

Article 18 – Intellectual Property and Know-How

Texts, itineraries, concepts, presentations, creations, programmes and materials developed by PARADIS remain protected by applicable intellectual property rights and PARADIS' commercial know-how.

Submission of a proposal or quotation does not transfer any intellectual property rights. Any substantial reproduction or commercial exploitation of a protected concept or material is subject to **PARADIS TRAVEL** prior consent, without prejudice to any rights legally held by the Client.

Article 19 – Distance Sales and Consumer Clients

Where the Client qualifies as a consumer under Moroccan law, the mandatory provisions of Law No. 31-08 establishing consumer protection measures shall apply.

In the event of any conflict between these Terms and a mandatory provision applicable to consumers, the mandatory provision shall prevail.

Essential information relating to the service, price, payment arrangements, cancellation conditions and, where applicable, specific rights relating to distance sales will be communicated before conclusion of the contract in accordance with applicable regulations.

Article 20 – Governing Law and Dispute Resolution

These Terms are governed by Moroccan law.

In the event of a dispute, the parties will first seek an amicable resolution before commencing judicial proceedings.

Failing an amicable settlement, the dispute shall be submitted to the competent courts in accordance with applicable jurisdiction rules. In business-to-business relationships, the parties may agree in their specific terms on a territorially competent court to the extent permitted by law.

Article 21 – Severability and Updates

If any provision of these Terms is declared invalid, unenforceable or contrary to a mandatory rule, the remaining provisions shall continue to apply to the fullest extent permitted by law.

PARADIS TRAVEL may update these Terms. The version applicable to a booking is the version communicated or accessible at the time of confirmation, except where a change is required by a mandatory legal provision.

Article 22 – Company Identification and Contact

Paradis Travel & Events

Morocco Destination Management Company

Commercial Register: RC 70445

Registered office: 352, Bd. Bordeaux – Casablanca Morocco

Tax ID / ICE: 000084617000079

Travel agency licence: ODV 12298

Telephone: (+212) 522 22.11.33/63

Email: b.hicham@paradistravel.com

Website: www.paradistravel.com

For any question relating to these Terms or to a booking, the Client may contact PARADIS using the details above.

Acceptance

Confirmation of a booking, signature of a quotation or contract, or payment of a deposit or invoice constitutes acceptance of these General Terms and Conditions of Sale and Services, subject to any mandatory provisions of applicable law.

PARADIS TRAVEL & EVENTS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

Voyages individuels • Groupes • DMC • MICE • Événementiel

Version destinée à publication sur le site internet

Entrée en vigueur : septembre 2026

Paradis Travel & Events • Maroc

RC : 70445

Coordonnées légales et adresse du siège : Voyages Paradis Maroc – 352, Bd. Bordeaux – BP : 20040 Casablanca - Maroc

Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services • Version 1.0 • Septembre 2026

PARADIS TRAVEL & EVENTS | MOROCCO DMC

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services (« CGV ») définissent les conditions dans lesquelles **Paradis Travel & Events (« PARADIS »)** conçoit, réserve, coordonne et/ou fournit des prestations touristiques et événementielles au Maroc. Elles s'appliquent sous réserve des conditions particulières figurant dans le devis, la proposition, la confirmation de réservation, le contrat ou la facture correspondant au dossier.

Lorsqu'une disposition particulière convenue par écrit pour un dossier diffère des présentes CGV, la disposition particulière prévaut pour le dossier concerné, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent notamment aux prestations d'hébergement, transport, transferts, excursions, circuits, guides, restauration, activités, billets et droits d'entrée, voyages individuels (FIT), voyages de groupes, incentives, congrès, séminaires, réunions, événements et autres prestations MICE.

Le « Client » désigne, selon le cas, une agence de voyages, un tour-opérateur, une entreprise, une association, un organisateur d'événement, une institution ou un client individuel contractant avec **PARADIS**.

La confirmation d'une réservation ou le paiement de tout ou partie d'une prestation emporte acceptation des présentes CGV, sauf convention écrite contraire.

Article 2 – Offres, programmes et devis

Les offres, programmes et devis sont établis sur la base des informations communiquées par le Client, des tarifs et disponibilités connus au moment de leur préparation et des conditions communiquées par les prestataires.

Sauf mention expresse, un devis ou une proposition ne constitue pas une réservation ferme. Les hôtels, véhicules, guides, restaurants, lieux, activités et autres prestations restent soumis à disponibilité jusqu'à confirmation écrite de **PARADIS** et, le cas échéant, réception de l'acompte demandé.

Toute modification des dates, du programme, de la catégorie de prestations, du nombre de participants, de la répartition des chambres ou de tout autre élément ayant servi à établir l'offre peut entraîner une révision du prix.

Article 3 – Réservation et confirmation

Une réservation devient ferme uniquement après confirmation écrite de **PARADIS** et respect des conditions de garantie ou de paiement indiquées pour le dossier.

PARADIS peut fixer une date limite de confirmation (« release date »). À défaut de confirmation et/ou de paiement dans le délai indiqué, les prestations peuvent être libérées par les fournisseurs sans que **PARADIS** puisse garantir leur maintien au même tarif ou leur disponibilité ultérieure.

Lorsque le Client demande à **PARADIS** d'engager des prestations non remboursables ou nécessitant un prépaiement, **PARADIS** pourra exiger le règlement correspondant avant tout engagement définitif.

Article 4 – Prix et contenu des prestations

Les prix sont ceux figurant dans le devis, la confirmation ou le contrat. Seules les prestations expressément mentionnées comme incluses sont comprises dans le prix.

Sauf mention contraire, les dépenses personnelles, pourboires, boissons, assurances, frais de visa, frais bancaires et prestations non expressément incluses restent à la charge du Client ou des participants.

Avant confirmation définitive, les prix peuvent être ajustés en cas de variation des tarifs des fournisseurs, taxes, redevances, droits d'entrée, carburant, transport ou autres éléments indépendants de **PARADIS**. Après confirmation, toute révision éventuelle sera effectuée dans les limites permises par la réglementation applicable et les conditions particulières du dossier.

Pour les groupes, une diminution du nombre de participants peut entraîner une révision du prix unitaire et/ou des gratuités accordées.

Article 5 – Conditions de paiement

Les échéances de paiement sont celles indiquées dans le devis, le contrat, la confirmation ou la facture.

Sauf conditions particulières, **PARADIS** peut demander un acompte à la confirmation, un ou plusieurs paiements intermédiaires et le solde avant l'arrivée ou avant l'exécution des prestations.

Les frais bancaires, commissions de transfert et frais de banque correspondante sont à la charge du Client. **PARADIS** doit recevoir le montant net intégral facturé.

En cas de retard de paiement, **PARADIS** peut, après information du Client, suspendre les nouveaux engagements, refuser des prestations supplémentaires ou annuler les services que les fournisseurs ne peuvent plus maintenir sans règlement. Les frais d'annulation éventuellement générés restent à la charge du Client.

Article 6 – Modifications demandées par le Client

Toute demande de modification doit être communiquée par écrit. **PARADIS** fera ses meilleurs efforts pour y répondre, sous réserve de disponibilité.

Les différences tarifaires, pénalités, frais de modification ou frais supplémentaires appliqués par les fournisseurs seront répercutés au Client.

Une modification substantielle portant notamment sur les dates, le nombre de participants, la destination, les hôtels ou la structure générale du programme peut être traitée comme une nouvelle demande et faire l'objet d'une nouvelle proposition.

Article 7 – Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Les conditions d'annulation indiquées dans le devis, le contrat ou la confirmation du dossier prévalent. À défaut de barème spécifique, les frais d'annulation correspondent aux sommes non récupérables auprès des hôtels, transporteurs, restaurants, lieux événementiels, guides, activités et autres fournisseurs, auxquelles peuvent s'ajouter les frais de gestion et les prestations déjà exécutées par **PARADIS.**

Les acomptes, dépôts ou prestations expressément indiqués comme non remboursables restent non remboursables.

PARADIS communiquera, dans la mesure du possible, les conditions particulières les plus contraignantes des fournisseurs au moment de la confirmation.

Article 8 – No-show, arrivée tardive, départ anticipé et prestations non utilisées

En cas de non-présentation (« no-show »), d'arrivée tardive, de départ anticipé ou de prestation non utilisée du fait du Client ou d'un participant, aucun remboursement n'est garanti.

Tout remboursement éventuel dépend des conditions du fournisseur concerné et des sommes effectivement récupérées par **PARADIS**.

Article 9 – Hébergement

Les catégories hôtelières sont celles reconnues ou utilisées localement. Les standards peuvent différer d'un pays à l'autre.

Les demandes particulières relatives notamment à la literie, aux chambres communicantes, à l'étage, à la vue, aux upgrades ou à l'emplacement sont transmises aux établissements mais ne sont garanties que lorsqu'elles ont fait l'objet d'une confirmation écrite.

Les horaires de check-in et de check-out sont ceux de chaque établissement. Une arrivée anticipée ou un départ tardif peut entraîner des frais supplémentaires.

Article 10 – Transport, transferts et logistique

Les prestations de transport sont organisées sur la base des informations communiquées par le Client. Celui-ci doit transmettre des informations exactes et actualisées concernant les vols, horaires, lieux de prise en charge, nombre de passagers et bagages particuliers.

Toute modification tardive susceptible d'entraîner une attente supplémentaire, un changement de véhicule, des heures supplémentaires ou une nouvelle mise en place pourra être facturée.

PARADIS ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'informations erronées, incomplètes ou communiquées tardivement par le Client ou les participants.

Article 11 – Guides, excursions, visites et activités

Les visites, excursions et activités peuvent être adaptées, reportées ou annulées lorsque leur exécution est rendue impossible, interdite ou dangereuse par des conditions météorologiques, décisions des autorités, fermetures imprévues, conditions de sécurité ou autres circonstances indépendantes de **PARADIS**.

Lorsque cela est raisonnablement possible, **PARADIS** proposera une solution alternative. Les éventuelles différences de coût seront communiquées au Client.

Article 12 – Groupes, événements et MICE

Pour les groupes et événements, le Client s'engage à fournir dans les délais convenus les informations nécessaires à l'exécution des prestations : rooming lists, horaires de vols, listes de participants, régimes alimentaires, allergies signalées, besoins d'accessibilité, programme définitif et informations logistiques.

Les changements tardifs peuvent entraîner des frais supplémentaires et restent soumis aux capacités opérationnelles des fournisseurs.

Les prestations supplémentaires demandées sur place par le Client, le chef de groupe, le responsable événementiel ou toute personne habilitée par le Client pourront être facturées en supplément.

Article 13 – Prestataires tiers

PARADIS fait appel, selon les dossiers, à des hôtels, transporteurs, restaurants, guides, compagnies aériennes, lieux événementiels, prestataires techniques, activités et autres fournisseurs indépendants.

Certaines prestations sont également soumises aux conditions particulières de ces fournisseurs, notamment en matière de paiement, modification, annulation, sécurité et responsabilité.

PARADIS sélectionne et coordonne ses prestataires avec diligence dans le cadre de ses obligations contractuelles et de la réglementation applicable.

Article 14 – Obligations du Client et des partenaires B2B

Le Client est tenu de fournir à PARADIS des informations exactes, complètes et à jour nécessaires à l'exécution des prestations.

Lorsqu'une agence, un tour-opérateur, une entreprise ou un organisateur agit pour le compte de voyageurs ou participants, il lui appartient de transmettre aux personnes concernées les informations, conditions, horaires, formalités et consignes communiqués par **PARADIS**.

Le partenaire B2B demeure responsable de ses propres engagements envers son client final, sans préjudice des obligations légales propres à **PARADIS**.

Article 15 – Passeports, visas et formalités

Il appartient à chaque voyageur de s'assurer, avant le départ, qu'il dispose des documents et autorisations nécessaires : passeport en cours de validité, visa, autorisation de voyage, documents sanitaires et toute autre formalité applicable à sa nationalité et à sa situation.

Toute information fournie par **PARADIS** en matière de formalités est donnée à titre d'assistance et doit être vérifiée auprès des autorités compétentes.

PARADIS ne peut être tenue responsable d'un refus d'embarquement, d'entrée sur le territoire ou de toute conséquence résultant de documents absents, expirés, inexacts ou non conformes.

Article 16 – Assurances

PARADIS recommande vivement la souscription d'une assurance adaptée couvrant notamment l'annulation, l'assistance médicale, le rapatriement, les accidents, les bagages et l'interruption du voyage.

Certaines activités ou certains événements peuvent nécessiter une assurance spécifique. Il appartient au Client de vérifier que les garanties souscrites correspondent aux risques et prestations concernés.

Article 17 – Force majeure et circonstances exceptionnelles

PARADIS ne peut être tenue responsable d'une inexécution ou d'un retard résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle et présentant, lorsque la loi l'exige, les caractéristiques de la force majeure : catastrophe naturelle, intempéries exceptionnelles, séisme, incendie, épidémie, pandémie, guerre, troubles civils, acte terroriste, grève, fermeture de frontière, décision gouvernementale, fermeture imprévue de site ou perturbation majeure des transports.

Dans une telle situation, **PARADIS** fera ses meilleurs efforts pour rechercher une solution alternative raisonnable.

Les frais supplémentaires imposés par les fournisseurs ou rendus nécessaires par ces circonstances pourront rester à la charge du Client dans la mesure permise par la réglementation applicable.

Article 18 – Réclamations et assistance pendant le séjour

Tout incident ou défaut constaté pendant l'exécution des prestations doit être signalé à **PARADIS** dans les meilleurs délais afin de lui permettre d'intervenir et, lorsque cela est possible, d'apporter une solution sur place.

Toute réclamation après le voyage doit être formulée par écrit, de manière circonstanciée, avec les justificatifs utiles, dans un délai raisonnable suivant la fin des prestations.

Le fait de ne signaler un problème qu'après le séjour peut limiter la possibilité de vérifier les faits ou d'obtenir une solution auprès du fournisseur concerné.

Article 19 – Responsabilité

PARADIS répond de ses obligations conformément au droit applicable et dans les limites prévues par celui-ci.

PARADIS ne saurait être tenue responsable des conséquences imputables au Client ou à un participant, à des informations incorrectes fournies par le Client, au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations lorsque les conditions légales d'exonération sont réunies, ou à un événement de force majeure.

Aucune disposition des présentes CGV n'a pour objet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

Article 20 – Données personnelles

PARADIS traite les données personnelles nécessaires à la préparation, la réservation et l'exécution des prestations conformément à la législation marocaine applicable, notamment la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données strictement nécessaires peuvent être communiquées aux prestataires intervenant dans le dossier, au Maroc ou, lorsque nécessaire, à l'étranger, dans le respect des exigences légales applicables.

Le Client s'engage, lorsqu'il transmet à **PARADIS** les données de participants ou voyageurs, à être autorisé à effectuer cette transmission et à les informer de l'utilisation nécessaire de leurs données.

Article 21 – Confidentialité commerciale B2B

Sauf accord contraire, les tarifs nets, conditions négociées, propositions commerciales, programmes sur mesure et informations confidentielles communiqués à un partenaire professionnel sont destinés exclusivement à l'étude, à la vente ou à l'exécution du dossier concerné.

Le Client professionnel s'engage à ne pas divulguer les informations identifiées comme confidentielles à des tiers non concernés par le dossier, sauf obligation légale ou accord écrit de **PARADIS**.

Article 22 – Propriété intellectuelle et savoir-faire

Les textes, itinéraires, concepts, présentations, créations, programmes et supports élaborés par **PARADIS** restent protégés par les droits applicables et par le savoir-faire commercial de **PARADIS**.

La remise d'une proposition ou d'un devis n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction ou exploitation substantielle d'un concept ou d'un support protégé est soumise à l'accord préalable de **PARADIS**, sous réserve des droits légalement reconnus au Client.

Article 23 – Vente à distance et clients consommateurs

Lorsque le Client est un consommateur au sens de la législation marocaine, les dispositions impératives de la loi n° 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur s'appliquent.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et une disposition impérative applicable au consommateur, cette dernière prévaut.

Les informations essentielles relatives à la prestation, au prix, aux modalités de paiement, aux conditions d'annulation et, le cas échéant, aux droits spécifiques applicables à une vente à distance sont communiquées avant la conclusion du contrat dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 24 – Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont régies par le droit marocain.

En cas de différend, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de compétence applicables. Pour les relations entre professionnels, les parties peuvent convenir dans leurs conditions particulières d'une juridiction territorialement compétente, dans la mesure autorisée par la loi.

Article 25 – Divisibilité et mise à jour des CGV

Si l'une des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle, inapplicable ou contraire à une règle impérative, les autres dispositions demeurent applicables dans toute la mesure permise par la loi.

PARADIS peut mettre à jour les présentes CGV. La version applicable à une réservation est celle communiquée ou accessible au moment de la confirmation, sauf modification imposée par une disposition légale impérative.

Article 26 – Identification de l'entreprise et contact

Paradis Travel & Events - Morocco Destination Management Company

Registre de Commerce : RC 70445

Adresse du siège social : 352, Boulevard Bordeaux – BP : 20040 – Casablanca Maroc

Identifiant fiscal / ICE : 000084617000079

Licence d'agence de voyages : 12298

Téléphone : (+121) 522 221133 / 63

E-mail : b.hicham@paradistravel.com

Site internet : www.paradistravel.com

Pour toute question relative aux présentes CGV ou à une réservation, le Client peut contacter **PARADIS TRAVEL & EVENTS** aux coordonnées ci-dessus.

Acceptation

La confirmation d'une réservation, la signature d'un devis ou d'un contrat, ou le paiement d'un acompte ou d'une facture vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation de Services, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.